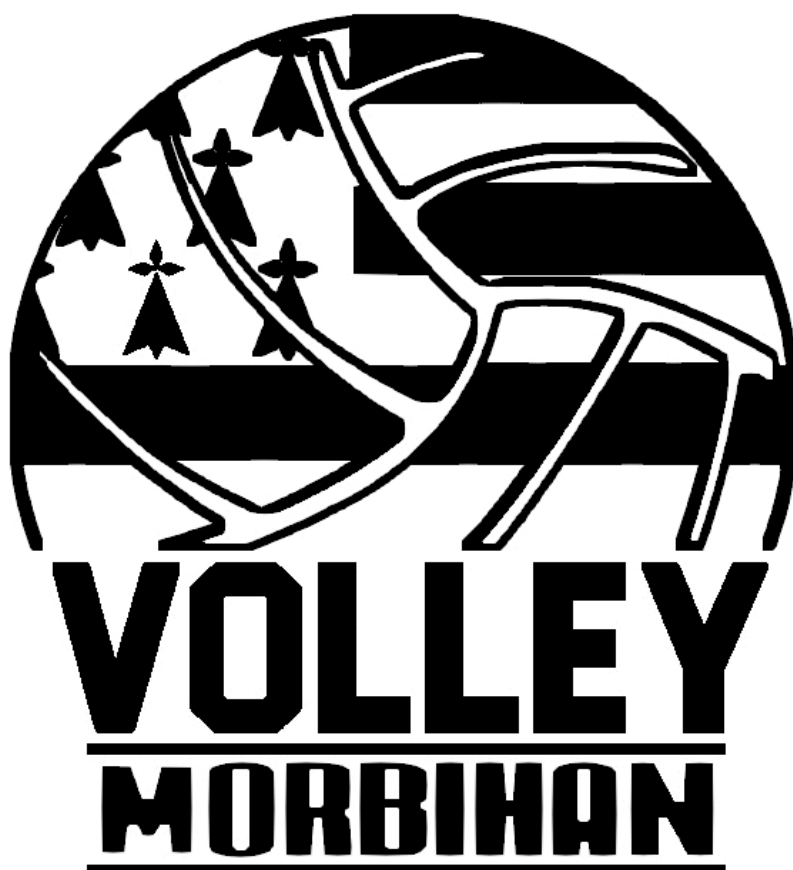




Règlement Général des Epreuves Départementales

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
CHAPITRE 2: ÉPREUVES DÉPARTEMENTALE	5
• 2.2: CHAMPIONNATS SÉNIORS	5
• 2.3: CHAMPIONNATS JEUNES	5
• 2.4: COUPE DU MORBIHAN SÉNIOR	5
• 2.5: CHAMPIONNAT DE DISTRICT	5
CHAPITRE 3: QUALIFICATION DES ÉQUIPES ET DES LICENCIÉS	6
• 3.1: ENGAGEMENT DES ÉQUIPES EN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR	6
• 3.2: QUALIFICATION DES JOUEURS	7
CHAPITRE 4: ORGANISATION DES ÉPREUVES	10
• 4.1: FRAIS D'ORGANISATION	10
• 4.2: INSTALLATIONS	10
• 4.3: TERRAIN DE JEU	10
• 4.4: POLICE ET DISCIPLINE	11
• 4.5: SÉCURITÉ	11
• 4.6: DATES ET HORAIRES	11
• 4.7: FEUILLE DE MATCH D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT SÉNIOR	12
• 4.8: RESERVES ET RÉCLAMATIONS	15
• 4.9: TRANSMISSION DES RÉSULTATS	15
• 4.10: SANCTIONS	15
CHAPITRE 5: HOMOLOGATION DES RESULTATS	16
• 5.1 HOMOLOGATION DES RÉSULTATS	16
• 5.2 RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT	17
• 5.3 CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS	17
• 5.4 FORFAIT GÉNÉRAL	18
• 5.5 ACCESSION EN RÉGIONALE	18

INTRODUCTION :

Ce RGED est applicable pour l'ensemble des épreuves départementales organisées par le CDVB 56 sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions départementales compétentes (CDS, CDA, CRT...), chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGED sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin les dites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les sanctions sportives et les amendes administratives prévues au présent RGED sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVolley.

L'engagement aux épreuves départementales implique la parfaite connaissance du RGED et des règlements auxquels il fait appel; il implique leur acceptation dans leur intégralité par les Groupements Sportifs Affiliés (GSA) participants et par leurs licenciés

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGED, sont examinés en Première Instance par la Commission Départementale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur du CDVB.

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Tout Groupement Sportif Affilié (GSA) ou club engageant une (ou plusieurs) équipe(s) dans les épreuves organisées par le CDVB 56 est soumis aux dispositions du RGED ainsi qu'aux règlements auxquels il est fait référence dans le présent texte dont :

- les Règles Officielles de la Fédération Internationale de Volley Ball
- les Règlements Généraux de la FFVolley, en particulier :
 - le Règlement Général des Licences et des GSA
 - le Règlement Général des Epreuves Sportives
 - le Règlement Général Disciplinaire
- les Règlements de la Ligue de Bretagne de Volley Ball, en particulier :
 - le Règlement Général des Epreuves Régionales

1.2 Si une disposition du présent règlement n'est pas conforme à la disposition correspondante d'un des textes cités au 1.1, c'est le présent règlement qui est applicable.

1.3 Tous les cas non prévus dans le R.G.E.D. seront traités conformément aux Statuts et Règlements de la FFVolley

1.4 Tous les capitaines d'équipe, arbitres et responsables de club sont censés connaître le présent RGED ainsi que les règlements auxquels il fait appel, en particulier les droits et devoirs attachés à la licence.

CHAPITRE 2: EPREUVES DEPARTEMENTALES

2.1 ORGANISATION

Chaque saison sportive, le CDVB 56 met en place des épreuves se déroulant, selon les catégories d'âge et le type de licence, sous forme de :

- Championnat avec des matches Aller – Retour
- Coupe
- Plateaux ou tournois

2.2 CHAMPIONNATS SENIORS

Les championnats de volley-ball Seniors (Epreuve Masculine et Epreuve Féminine), organisés par matches Aller / Retour, sont qualificatifs pour l'accession en Championnat Régional.

Ils peuvent être ouverts aux équipes des départements limitrophes en accord avec les CDVB concernés.

2.3 CHAMPIONNATS JEUNES

Ces championnats peuvent être ouverts aux équipes des départements limitrophes en accord avec les CDVB concernés.

Les règlements de ces championnats, organisés sous forme de plateaux, sont publiés chaque saison par la Commission Technique Départementale. Le mémento est revu et mis à jour tous les ans : il est diffusé aux clubs en début de saison et visible sur le site du Comité du Morbihan.

2.4 COUPE DU MORBIHAN SENIOR

La Coupe du Morbihan (Epreuve masculine et féminine) est ouverte aux équipes FFVB, quels que soient leurs niveaux, mais également aux équipes des Fédérations Affinitaires.

Elle est organisée, selon le nombre d'équipes engagées, sous forme de matches (simple ou Aller-retour) à élimination directe, de tournois éliminatoires regroupant au moins trois équipes ou sous forme de tableau Beach, conduisant à un tournoi final à 4 ou à une finale à deux équipes.

Le règlement particulier est publié chaque année par la CDS.

2.5 CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Ces championnats, organisés en semaine, sont ouverts aux équipes FFVB, aux équipes des Fédérations Affinitaires mais aussi à des équipes formées librement, sans contraintes administratives, au sein du Groupement Sportif Départemental.

Les équipes participantes peuvent être mixtes.

Les conditions d'engagement et le règlement de ces championnats sont publiés chaque année par la Commission Départementale Loisirs.

CHAPITRE 3: QUALIFICATION DES ÉQUIPES ET DES LICENCIÉS

Pour participer aux épreuves départementales, les clubs doivent être :

- régulièrement affiliés à la FFVolley ou, pour la Coupe et les championnats Loisirs, à une Fédération Affinitaire
- qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Des Ententes Sportives Départementales (ESD) peuvent être établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre plusieurs GSA (maximum trois) afin de favoriser le développement des épreuves départementales

3.1 ENGAGEMENT DES ÉQUIPES EN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR

3.1.1 Précirculaire

Dès que les décisions de la L.B.V.B relatives aux championnats régionaux sont portées à sa connaissance, la Commission Départementale Sportive (CDS) établit une pré-circulaire permettant aux groupements sportifs d'engager leurs équipes en championnats départementaux seniors et précisant pour chaque épreuve :

- La liste des équipes potentielles
- La date limite d'engagement et la procédure à suivre.
- Les conditions financières d'engagement
- Les dispositions particulières du championnat

Cette pré-circulaire est diffusée aux groupements sportifs concernés dans les deux semaines qui suivent la date de connaissance des décisions de la L.B.V.B.

3.1.2 Calendrier Officiel

Ce calendrier devra prévoir l'achèvement des rencontres au plus tard 3 semaines avant les dates des matches de barrage pour l'accession en Régionale.

Dans la mesure du possible, il laissera libres les week-ends précédés ou suivis d'un jour de vacance scolaire.

La circulaire comportant :

- le calendrier
- les modalités de report de match
- les adresses des correspondants et des salles
- les coordonnées de la CDS pour l'envoi des feuilles de match

doit parvenir aux groupements sportifs 10 jours avant la première journée de chaque phase du championnat.

3.1.3 Engagement

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVolley (<http://www.ffvb.org>) selon la procédure suivante :

1. Aller à la rubrique «Saisie des licences» puis «Gestion des licences»
2. Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en «Engagement en Compétition Départemental Senior»
3. Après avoir réaffilié votre GSA, remplir le nouveau formulaire d'engagement de votre équipe en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...)
4. Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies
5. Une fois que vous avez définitivement validé l'engagement de votre équipe, après l'enregistrement définitif demandé, imprimer le formulaire d'engagement de votre équipe en vous positionnant sur «Imprimer la fiche d'engagement».

Le formulaire devra parvenir à la CDS, avant la date fixée chaque saison par la Commission Départementale Sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du droit d'engagement correspondant.

Le GSA doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différents organismes fédéraux pour participer aux compétitions départementales.

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, peut être rejeté par décision du Comité Directeur du CDVB 56 sur proposition de la CDS.

Le chèque d'engagement sera retourné au Groupement Sportif si l'engagement est refusé.

3.2 QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements, les sous classements validés et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre départementale.

Surclassé ou non, un(e) joueur(se) ne peut participer à plus de deux rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (Coupe, plateaux, tournois...)

3.2.1 Championnats Départementaux

Pour participer à une rencontre de championnat, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL homologuée et en cours de validité et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

Toutefois, il est toléré :

- de faire figurer deux joueurs titulaires d'une licence COMPET LIB VOLLEYBALL dûment homologuée Par contre, dès lors que cette équipe a joué plus de deux matches en étant incomplète en terme de licence COMPETITION (6 minimum par match) , elle ne peut prétendre à l'accession en championnat régional.
- de jouer à cinq : une équipe peut jouer à cinq sans pénalisation. Par contre, dès lors que cette équipe a joué plus de deux matches en étant incomplète, elle ne peut prétendre à l'accession en championnat régional.

Quelle que soit les types de licence – COMPETITION Volley Ball ou COMPET'LIB- la réglementation FFVOLLEY régissant les catégories d'âge restent applicables.

En cas de rencontre à rejouer ou de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la CDS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date initiale de la rencontre figurant au Calendrier Officiel.

La mixité est autorisée dans les conditions suivantes :

- les féminines doivent appartenir aux catégories M21 (avec Simple Surclassement) ou Seniors,
- la ou les joueuses ne peuvent pas jouer dans une autre équipe dans un championnat national, régional ou départemental FFVB.
- quatre licenciés masculins minimum doivent être inscrits sur la feuille de match,
- il ne peut y avoir plus de deux féminines sur le terrain.

3.2.2 Limitation du nombre de rencontres

Un joueur ne peut disputer plus de deux rencontres au cours d'une période de trois jours pleins, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comprenant plus de deux équipes (Volleyades, Tournois, Coupes de France, Challenge de France, poules finales fédérales). Les compétitions Jeunes regroupant 3 ou 4 équipes sont comptabilisées comme une seule rencontre.

3.2.3 Equipes d'appartenances et Catégories de joueurs

L'appartenance d'un joueur à une équipe est définie selon les catégories suivantes :

- Catégorie A = Joueurs de l'équipe 1 : Appartiennent à la catégorie A :
 - ✓ les joueurs figurant sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
 - ✓ les joueurs ayant participé à trois rencontres de l'équipe 1 (consécutives ou non et excepté la première).

- ✓ les joueurs figurant sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
- Catégorie B = Joueurs de l'équipe 2 : Appartiennent à la catégorie B :
 - ✓ les joueurs figurant sur la première feuille de match de l'équipe 2 ;
 - ✓ les joueurs ayant participé à trois rencontres de l'équipe 2 (consécutives ou non et excepté la première).
 - ✓ les joueurs de catégorie A n'ayant pas participé aux trois dernières rencontres de l'équipe 1.
- Catégorie C = Joueurs de l'équipe 3 : Appartiennent à la catégorie C :
 - ✓ les joueurs figurant sur la première feuille de match de l'équipe 3 ;
 - ✓ les joueurs de catégorie A ou B n'ayant pas participé aux trois dernières rencontres de l'équipe 1 et 2.
 - ✓ les joueurs ayant participé à trois rencontres de l'équipe 3 (consécutives ou non et exceptée la première).

L'appartenance aux équipes 4 et suivantes suit les mêmes principes.

Cas spécifique : Joueurs M18/M21 et double participation :

- ✓ Les joueurs M18/M21 disposent d'une équipe d'appartenance, définie conformément aux catégories A, B ou C du présent article
- ✓ Dans la limite de deux joueurs M18/M21 par équipe, ils peuvent participer à :
 - o une seconde rencontre avec l'équipe immédiatement supérieure ou inférieure, en fonction de leur équipe d'appartenance ;
 - o une rencontre de l'équipe immédiatement inférieure lorsqu'ils ne jouent pas avec l'équipe supérieure durant le même week-end ou si l'équipe supérieure ne dispute aucune rencontre ce week-end.
 - o L'épreuve de l'équipe immédiatement inférieure lorsque l'épreuve de l'équipe d'appartenance est terminée

Règles complémentaires d'appartenance

- Les joueurs ayant débuté la saison en équipe 2 ou 3 ne peuvent pas participer aux trois premières rencontres de l'équipe 1 si leurs compétitions ont commencé avant celles de l'équipe 1.
- Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après celle de l'équipe 1 (phases finales incluses), seuls les joueurs de catégorie B peuvent y participer.
- Si l'épreuve de l'équipe 3 se termine après celle de l'équipe 2, seuls les joueurs de catégorie C peuvent y participer.

Retour de catégorie

- Tout joueur de catégorie A devenu B ou C (après trois non-participations, hors suspension) redevient catégorie A dès sa prochaine participation en équipe 1.
- Tout joueur de catégorie B devenu C (après trois non-participations, hors suspension) redevient catégorie B dès sa prochaine participation en équipe 2.

3.2.4 Entente Sportive Départementale (EGS)

L'EGS permet à des joueurs des catégories Seniors, M21 et M18 (dans le respect des surclassements) et appartenant à deux ou trois GSA différents, proches géographiquement, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leurs propres GSA.

Ce droit est accordé à des GSA qui sont DANS L'IMPOSSIBILITE de constituer une équipe Senior pour évoluer dans l'épreuve départementale.

La Commission Sportive Départementale validera la constitution de l'EGS.

Un GSA ne peut participer qu'à une seule EGS dans chaque genre (Masc/Fém.)

Une EGS n'est valable que pour une seule saison mais elle peut demander sa reconduction la saison suivante.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'EGS, les GSA constitutifs sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'EGS.

L'attribution des droits sportifs sont précisés lors de la demande de constitution de l'EGS. En cas de montée en Régionale, l'EGS est obligatoirement dissoute et les droits sportifs résultant de cette montée sont attribués conformément à la convention établie à la création de l'EGS.

Pour évoluer dans une équipe d'EGS, les licenciés doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley Ball ou Compet Lib » au titre de leurs GSA d'origine.

Les joueurs inscrits dans l'EGS peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur GSA dans le cadre des règles du RGED.

3.2.5 Coupe du Morbihan et Championnats de District

Pour participer à une rencontre de ces épreuves, un joueur doit être titulaire :

- d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL
- ou d'une licence COMPET'LIB
- ou d'une licence d'une Fédération Affinitaire.

3.2.6 Sous classement

CF memento de la commission technique

3.2.7 Surclassements

Application de la réglementation fédérale, à savoir :

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement de licence Compétition Volley-ball, une fiche médicale de type A, sont autorise(e)s à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus dans le tableau cité à l'article 13 du Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGSA) les rencontres de catégories supérieures à la leur.

En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent disposer d'une fiche médicale de Simple Surclassement (fiche médicale de type A mention «Simple Surclassement»), de Double Surclassement (fiche médicale type B) voire de Triple Surclassement (procédure régionale particulière).

L'arbitre, l'entraîneur, le capitaine et le dirigeant coupables d'avoir laissé un joueur participer à une rencontre dans une épreuve de catégorie d'âge supérieure à la sienne sans disposer d'un certificat médical de surclassement seront frappés de l'une des sanctions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

3.2.8 Joueurs Mutés

Dans toute compétition départementale (Championnats et Coupes Seniors) une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre plus de trois joueurs titulaires d'une licence - mutation.

3.2.9 Joueurs Etrangers

Le nombre de joueurs, joueuses avec licence ETR REG ou UE REG inscrits sur une feuille de match n'est pas limité dans les épreuves organisées par le CDVB 56, et ceci dans toutes les catégories.

Si le joueur étranger dispose d'une licence-mutation il compte parmi les mutés.

CHAPITRE 4: ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre sauf dispositions particulières énoncées par la C.D.S.

4.1 FRAIS D'ORGANISATION

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

4.2 INSTALLATIONS

Pour pouvoir organiser une épreuve départementale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.

L'organisateur peut éventuellement utiliser un terrain de plein air homologué par la Commission Départementale Technique.

La salle doit être ouverte au moins 45 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre.

4.3 TERRAIN DE JEU

4.3.1

Les aménagements et les équipements du terrain de jeu doivent être en place au moins 30 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition, l'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée.

Tant en seniors qu'en jeunes, l'organisateur est tenu de fournir les ballons nécessaires à l'échauffement des équipes et au déroulement des rencontres, soit au minimum :

- 6 ballons par équipe pour les rencontres Seniors
- 1 ballon par club pour les plateaux.

La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

4.3.2

Si au cours d'un match, le terrain est jugé inutilisable par l'arbitre, l'organisateur doit prendre immédiatement toutes les dispositions utiles pour la poursuite de la rencontre, éventuellement sur un autre terrain.

Le délai accordé est de 2 heures après la décision de l'arbitre. Passé ce délai, l'arbitre mettra fin au match et consignera les faits sur la feuille de match.

La CDS statuera conformément aux règlements fédéraux.

4.3.3

Lorsque des circonstances imprévues interrompent une compétition, l'arbitre décide des mesures à prendre pour rétablir l'état normal. La procédure suivante doit être appliquée :

- si le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement après l'interruption (même score, joueurs et positions en jeu, etc...).
- si le match est repris sur un autre terrain, le set interrompu est entièrement rejoué avec les mêmes formations initiales, les mêmes positions, etc...

Dans les deux hypothèses ci-dessus, les résultats des sets déjà joués restent acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale excède deux heures, l'arbitre mettra fin au match et consignera les faits sur la feuille de match.

Seule la CDS est habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés et l'arbitre.

Si, après enquête sur les causes de (ou des) interruption(s) la CDS décide de sanctionner l'équipe de l'organisateur par pénalité, on attribue à l'adversaire les points des sets manquants pour gagner le match, l'équipe sanctionnée conservant les points et sets acquis.

4.4 POLICE ET DISCIPLINE

L'organisateur est responsable de la police sur le terrain et du désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des joueurs, des arbitres, du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors jeu».

Sur saisie du Secrétaire du CDVB faisant suite à une demande de la CDS ou de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA), la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique (CRDE), peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables des désordres.

Sur saisie du Secrétaire du CDVB, faisant suite à une demande de la CDS, la CRDE peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre...

4.5 SÉCURITÉ

L'organisateur d'une rencontre doit tenir à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de Premiers Secours pour les premiers soins aux blessés et assurer l'évacuation en cas d'accident.

4.6 DATES ET HORAIRES

Les dates des rencontres des championnats seniors sont celles figurant sur le Calendrier Officiel.

Les horaires officiels sont les suivants :

- samedi entre 18 et 21h,
- dimanche entre 10 et 17h.

Les dates des autres épreuves et les horaires des rencontres sont ceux figurant dans les règlements particuliers.

4.6.1 Report de Date

Comme indiqué dans l'article 3.1.2 il est possible d'effectuer une demande de report de date. Pour cela, le club demandeur doit se rendre sur l'Espace Club qui lui est dédié sur le site FFVolley .

1. <http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/>
2. Aller à la rubrique «Saisie des licences» puis «Gestion des licences»
3. Se connecter à l'aide du numéro d'affiliation du club et du mot de passe à son Espace Club
4. Cliquer sur « Demande de modification au Calendrier Départemental »
5. Cliquer sur « Créer une nouvelle demande de modification »
6. Saisir le n° du match et le type de modification ainsi que le motif qui justifie une demande de report et poursuivre jusqu'à la validation de la demande de modification

Une fois la demande de modification validée, un mail est envoyé à l'équipe adverse qui doit à son tour saisir un avis (validation ou refus) ; la CDS valide ensuite la demande de modification et le calendrier est mis à jour automatiquement.

En cas de salle de sport municipale indisponible, le groupement sportif devra joindre une attestation officielle de la municipalité.

Le dernier match de championnat ne peut être reporté sauf cas de force majeure ou dérogation exceptionnelle validée par la CDS.

4.6.2 Report d'une rencontre

a) Cas de force majeure

Une rencontre peut être reportée dans des cas de force majeure non prévisibles. Ceux-ci ne pourront être retenus par la C.D.S qu'autant qu'ils auront fait l'objet :

- d'une communication téléphonique le jour même de la rencontre.
- d'un report circonstancié communiqué par écrit à l'attention de la C.D.S le jour ouvrable suivant la rencontre.

Les justifications suivantes doivent être annexées à ce rapport :

- Panne de voiture : attestation du garagiste intervenant sur le véhicule, signée par ce garagiste et facture ;
- Accident de voiture : attestation de gendarmerie ou de service de police sur place, ou copie du constat d'accident ;
- Impraticabilité des routes pour véhicules de tourisme sur tout ou une partie de l'itinéraire reliant les sièges des deux groupements sportifs concernés, s'il n'existe pas de liaison officielle acceptable (horaires) par transport en commun : attestation des services de gendarmerie ou de l'équipement précisant où et quand les routes à emprunter sont impraticables pour les voitures de tourisme.

Les équipes concernées peuvent formuler, dans ce cas, des demandes de report de match selon la procédure définie à l'article 4.6.1.

La C.D.S informera les équipes concernées, et éventuellement la C.D.A, de sa décision dans la semaine qui suit les faits, leur fixant les dates, heure et lieu de la rencontre si le report est accepté.

b) Report de droit

Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération, de la Ligue ou du Comité en qualité de joueur ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée.

Le report est de droit pour une équipe de la catégorie du sélectionné mais la demande doit être formulée conformément à l'article 4.6.1

c) Report par la CDS

La CDS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres, à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

Cette décision s'impose aux clubs concernés.

4.7 FEUILLE DE MATCH D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT SÉNIOR

4.7.1

L'organisateur doit fournir un marqueur, un arbitre (l'arbitre doit avoir une licence FFVB homologuée (Compet Lib, Dirigeant, marqueur...)) et une feuille de match.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. Cette feuille de match peut être soit une feuille simplifiée du CDVB 56 qu'il est possible de télécharger gratuitement sur son site (<http://morbihanvolley.bzh>). Il est également possible d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée.

La feuille de match doit comporter, outre le résultat chiffré de la rencontre, toutes les informations nécessaires à la C.D.S pour apprécier la qualité de son déroulement, la composition des équipes, les signatures de chacun des deux capitaines, des entraîneurs et la signature de l'arbitre et celle du marqueur.

4.7.2

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match

Il est toléré de faire figurer deux joueurs titulaires d'une licence COMPET LIB dûment homologuée.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrant »)

4.7.3

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- L'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- La mention du surclassement si nécessaire des joueurs.

Les licences doivent être déposées sur la table de marque au moins 15 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre et doivent y rester.

4.7.4

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photo comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVolley sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.
- la liste officielle PDF de la FFVolley des licences sur laquelle est mentionnée sa licence validée FFVOLLEY(VF) et LBVB (VA) avec, si nécessaire, la mention relative aux surclassements.

Si aucune de ces deux pièces n'est fournie, la personne concernée signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Dans tous les cas, l'arbitre signale sur la feuille de match la non-présentation de la licence.

4.7.5

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, l'arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils

ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des quinze (15) minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «Remarques» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,

2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,

3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,

4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),

5) être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à la CDS. Le montant du droit de consignation figurant dans les tarifs du CDVB 56 sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas reconnue recevable par la CDS.

4.7.6

Seuls peuvent figurer sur la feuille de match les joueurs présents et en tenue sur le lieu de la rencontre, à l'appel de l'arbitre, à l'heure prévue par la C.D.S pour le début de celle-ci.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs ne peut commencer le match.

Toutefois, pour la saison 2023/2024, une équipe peut jouer à cinq sans pénalisation. Par contre, dès lors que cette équipe a joué plus de deux matches en étant incomplète, elle ne peut prétendre à l'accession en championnat régional.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CDS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report. Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire

4.7.7

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

4.8 RESERVES ET RÉCLAMATIONS

En cas de réserve ou de réclamation formulée par une équipe, celles-ci doivent figurer sur la feuille de match. Pour être examinées, elles doivent être confirmées par lettre explicative ou justificative, postée à l'attention de la C.D.S le jour ouvrable suivant la rencontre sous pli recommandé et accompagnée du chèque dont le montant est fixé au Règlement Départemental Financier (RDF).

Tout litige (ou contestation formulées par une équipe ou un groupement sportif), nécessitant recours à une commission autre que la C.D.S entraînera, pour le groupement sportif concerné, le paiement des frais de dossiers prévus au Règlement Départemental Financier (RDF).

Si les réserves sont reconnues valables ou les réclamations retenues, le chèque sera retourné au groupement sportif avant encaissement, ou les frais de dossier ne seront pas exigés.

4.9 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'organisateur est tenu après chaque rencontre :

- de remettre une feuille de match à l'équipe adverse sauf s'il s'agit d'une feuille de match simplifiée.
- S'il s'agit d'une feuille de match simplifiée, de transcrire sur le site FFVolley le résultat conformément aux dispositions qui seront énoncées avant chaque saison par la C.D.S et scanner la feuille et la télécharger .
- Si utilisation de la feuille de match électronique, de la renvoyer informatiquement.

En cas d'établissement d'une fausse feuille de match, en plus du forfait prononcé pour les deux équipes, les deux capitaines seront suspendus pour trois rencontres et les présidents des deux GSA seront convoqués devant la Commission Régionale de Discipline.

4.10 SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions énoncées dans ce chapitre, la C.D.S appliquera les sanctions financières prévues au RDF et les sanctions sportives se rapportant à l'épreuve concernée.

CHAPITRE 5: HOMOLOGATION DES RESULTATS

Avant toute homologation de résultats, la Commission Sportive référente se réserve le droit d'ouvrir une procédure administrative avant la validation des résultats lorsqu'un litige est constaté.

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la Commission Sportive référente homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match ou au plus tard dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, peuvent repousser d'autant la date d'homologation des rencontres.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- en cas de dopage officialisé postérieurement,
- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

5.1 HOMOLOGATION DES RÉSULTATS

La C.D.S homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai d'un mois suivant la date de ces rencontres.

Lors de ce contrôle, la C.D.S vérifie la tenue de la feuille de match et sanctionne sa mauvaise tenue par les amendes prévues au Règlement Départemental Financier (RDF).

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- en cas de dopage officialisé postérieurement,
- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance du CDVB 56, élément dont il ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

Lors de ce contrôle, la C.D.S vérifie la tenue de la feuille de match et sanctionne sa mauvaise tenue par les amendes prévues au RDF.

En cas d'irrégularité, elle notifie au GSA fautif la sanction sportive et /ou administrative en indiquant les voies de recours.

5.2 RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- 1) un nombre de joueurs mutés supérieur à celui prévu par la réglementation de l'épreuve
- 2) des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge inférieure non autorisée dans l'épreuve,
- 3) un ou plusieurs participants NON LICENCIÉS « COMPETITION VB » ou en championnat seniors plus de deux licenciés COMPET LIB

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 3) elle se présente avec moins de cinq joueurs à l'heure fixée pour la rencontre
- 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.
- 5) elle se retrouve à moins de cinq joueurs au cours de la rencontre (blessure entraînant impossibilité de reprendre place sur le terrain, expulsion ou disqualification).

Si l'équipe adverse n'est elle-même pas sous le coup de l'une de ces sanctions, le gain de la rencontre lui est attribué (3 points) par 3 sets à 0 et 25 points à 0 par set.

Remarque Générale :

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

5.3 CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS

Dans les championnats (épreuves par additions de points, excluant l'élimination directe) le décompte des points des équipes s'effectue à raison de :

- * 3 points par match gagné 3-0 ou 3-1 .
- * 2 points par match gagné 3-2
- * 1 point par match perdu 2-3.

- * 0 point par match perdu sur le terrain.
- * - 1 point par match perdu par pénalité.
- * - 3 points par match perdu par forfait

En fin d'épreuve, les équipes comptant le même nombre de points sont départagées par le nombre de victoires puis par le set-avérage (quotient "sets gagnés / sets perdus») sur l'ensemble de la compétition.

En cas de nouvelle égalité, sera pris en compte le point-avérage (quotient "points marqués / points encaissés") sur l'ensemble de la compétition.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elle a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcé contre l'un quelconque des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus, en cours d'épreuve, dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur), par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient sets et du quotient points de sets.

Lorsqu'un club est exclu par forfait général d'une compétition qui se déroule en matchs Aller et Retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour sont annulés.

5.4 FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général".

- 1° perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2° perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3° perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4° perte de SIX rencontres par pénalité.

La notification d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

5.5 ACCESSION EN RÉGIONALE

Tournoi d'accession (TAD) : Mode de qualification :

- Pour une poule de 6 équipes et plus, accession directe du 1er et participation du 2ème au TAD
- Pour une poule de moins de 6 équipes, le premier passe par le TAD.